

**PROCES VERBAL
DE L' ELECTION DU MAIRE ET
DES ADJOINTS
EN DATE DU 28 MARS 2014**

---==o0o===---

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Henri LEROY.
- Maître Sébastien LEROY, Monsieur Rémy ALUNNI, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Monique ROBORY DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Jean PASERO, Madame Claude CARON, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI

- Monsieur Guy VILLALONGA, Madame Arlette VILLANI, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick LAFARGUE, Monsieur Alain AVE, Madame Marie TARDIEU, Maître Julie FLAMBARD, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Serge DIMECH, Madame Cécile DAVID, Madame Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Cathy AIMAR, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Valéry DESENS, Monsieur Jean-François PARRA, Madame Elisabeth VALENTI, Monsieur Cédric AIMASSO, Madame Nathalie PAVARD

ETAIT REPRESENTE :

- Mme Martine LAUBENHEIMER, Conseillère Municipale par Mme Elisabeth VALENTI

-=-=-=-

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.**

---==o0o===---

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LEROY, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Cécile DAVID a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1ERE DÉLIBÉRATION :
ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée.

Monsieur Jean PASERO, le doyen d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme ALLEGRE Valérie et M. PETITDEMANGE Gilles

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-5 et L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'Election d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'Article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Henri LEROY s'est porté candidat au mandat de Maire.

Monsieur PASERO a demandé s'il y avait un autre candidat.

Monsieur Cédric AIMASSO s'est également porté candidat au mandat de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, a remis son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nul ou blanc : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Résultat du premier tour de scrutin :

Monsieur **Henri LEROY** a obtenu **29 VOIX**

Monsieur **Cédric AIMASSO** a obtenu : **2 VOIX**

Monsieur Henri LEROY **ayant obtenu la majorité absolue**, a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

2EME DÉLIBÉRATION
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 35, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjointes à DIX (10).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE à 10 le nombre des Adjoins.

3EME DÉLIBÉRATION : ELECTION DES ADJOINS

L'Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les Adjoins sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux Tours de Scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un Troisième Tour de Scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. (Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

S'est portée candidate la liste suivante

Liste A

- *Maître Sébastien LEROY*
- *Monsieur Rémy ALUNNI*
- *Madame Christine LEQUILLIEC*
- *Madame Monique ROBORY DEVAYE*
- *Madame Sophie DEGUEURCE*
- *Monsieur Jean PASERO*
- *Madame Claude CARON*
- *Docteur Bruno MUNIER*
- *Madame Monique VOLFF*
- *Monsieur Georges LORENZELLI*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, à bulletin secret, les Membres élus selon un scrutin de liste.

Chaque Conseiller Municipal, a remis son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nul ou blanc : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Résultat du premier tour de scrutin :

La liste de Maître Sébastien LEROY

- *Maître Sébastien LEROY*
- *Monsieur Rémy ALUNNI*
- *Madame Christine LEQUILLIEC*
- *Madame Monique ROBORY DEVAYE*
- *Madame Sophie DEGUEURCE*
- *Monsieur Jean PASERO*

- *Madame Claude CARON*
- *Docteur Bruno MUNIER*
- *Madame Monique VOLFF*
- *Monsieur Georges LORENZELLI*

A été élue au premier tour du scrutin.

La liste A de Maître Sébastien LEROY a obtenu 30 VOIX

Les membres de la liste de Maître Sébastien LEROY

ayant obtenu la majorité absolue,

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur cette liste.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

La séance est levée à 18H49

=====